

1.5 Gérer plus efficacement les transports : les objectifs de la municipalité sont l'identification et la classification du réseau routier régional, l'identification d'un réseau de transport des biens et le maintien et l'optimisation du réseau routier afin d'assurer l'efficacité des déplacements et la sécurité de tous les usagers.

1.6 Gérer plus efficacement l'agriculture : les objectifs de la municipalité sont, en regard à la protection du territoire et des activités agricoles, d'assurer le développement de l'agriculture, de restreindre les usages non agricoles en zone agricole et de freiner l'agrandissement du périmètre urbain dans la zone agricole.

1.7 Gérer plus efficacement les territoires d'intérêt historique : afin de protéger les territoires d'intérêt historique, la municipalité doit identifier une bande de protection d'au moins 30 mètres ainsi que des mesures réglementaires de protection s'appliquant à l'intérieur de cette bande et identifier les bâtiments qui ont une plus grande valeur patrimoniale et appliquer des mesures réglementaires afin de les mettre en valeur.

## **2. Les grandes affectations du sol**

Il y a quatre grandes affectations sur le territoire de la municipalité soit : agro-forestière de type 1, parc régional linéaire, industrielle régionale et urbaine. Le « Plan des affectations » (au verso) montre l'ensemble des grandes affectations sur le territoire entier de la municipalité et un agrandissement représentant le secteur du périmètre urbain.

### **2.1 Dans la zone agricole permanente**

2.1.1 Agro-forestière de type 1 : cette affectation correspond aux secteurs où la forêt est prédominante. Le morcellement des terres agricoles est plus accentué dans cette affectation et elle est peu soumise à des pressions au développement.

2.1.5 Parc régional linéaire : cette affectation correspond à un parc régional linéaire réalisé et projeté sur les emprises d'anciennes voies ferrées. Cette affectation traverse aussi des périmètres urbains à l'extérieur de la zone agricole permanente.

### **2.2. À l'extérieur de la zone agricole permanente**

2.2.1 Industrielle régionale : cette affectation est située dans un pôle économique principal ou secondaire et correspond aux secteurs où l'industrie est prédominante.

2.2.2 Urbaine : cette affectation correspond aux secteurs urbains mixtes, dans un périmètre urbain et desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

## **3. Le plan d'action**

La municipalité privilégie un seul projet d'intervention spécifique dans le plan d'action qui est de poursuivre l'aménagement de pistes cyclables sur son territoire.

Le projet est de connecter la ville de Saint-Rémi et le Village de Hemmingford par une piste cyclable sur l'emprise des voies ferrées abandonnées. Cette piste d'une longueur d'environ 850m se rendrait jusqu'au centre du village du nord au sud et pourrait se prolonger vers le canton d'Hemmingford. Aussi, dans le but de favoriser les transports actifs sur l'ensemble du territoire, la municipalité pourrait prévoir des connexions (par exemple, par le prolongement de l'avenue Patenaude) dans le but de connecter la piste cyclable au réseau routier existant du cœur du village.